Convention de partenariat
Ville de Rouen / Collège Camille CLAUDEL

Année scolaire 2026-2027

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Elizabeth LABAYE, Adjointe au Maire chargée des Ecoles, de l'Education Scolaire et Populaire, de l'Enfance, des Droits de l'Enfant et de la Jeunesse., agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2026, et en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Maire en date du 2 avril 2026.

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

D'une part,

Et :

Le collège Camille CLAUDEL, représenté par sa cheffe d'établissement, Madame Marion DEMONTCHALIN

Ci-après dénommée par les termes « **l'Etablissement scolaire** »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite favoriser la persévérance éducative par une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes en voie de décrochage scolaire et / ou de désocialisation.

Dans ce but, la Ville développe des partenariats avec les acteurs éducatifs, institutionnels ou associatifs, qui œuvrent auprès des jeunes dans les champs de l'éducation formelle et informelle.

Ainsi, les établissements scolaires sont des partenaires incontournables dans la mesure où les équipes éducatives et enseignantes sont à même de déceler les fragilités et les prémices du décrochage scolaire au regard des comportements des jeunes au sein de leur établissement.

C'est pourquoi, il est indispensable de pouvoir s'accorder entre la Ville et les établissements scolaires du territoire sur les modalités de la mise en place de l'action intitulée « Atelier de remobilisation ».

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'établissement scolaire en vue de favoriser la persévérance scolaire des jeunes fréquentant l'établissement et plus particulièrement de prévenir et lutter contre le décrochage scolaire.

Ainsi, ce partenariat permet d'établir et de mettre en œuvre l'action visant à remobiliser des collégiens identifiés par les équipes éducatives comme étant en fragilité ou voie de décrochage scolaire (ou de désocialisation).

Cet atelier de remobilisation aura pour objectif la restauration de l'estime et de la confiance en soi du jeune et de son lien à l'école indispensable à la réussite scolaire.
Par le biais du théâtre, d'activités sportives et autres outils d'animation les jeunes exploreront leurs émotions, leur place au sein d'un groupe, leur rapport à l'école.

Le repérage sera effectué par l'équipe éducative de l'établissement.

Cette action s'adressera à 12 élèves de 5ème et de 4ème ayant un comportement inadéquat dans l'établissement et présentant des fragilités scolaires.

La proposition d'un parcours sera ensuite faite au jeune et à ses parents qui donneront leur accord à travers la signature d'un contrat d'engagement.

L'action se déroulera sur 12 séances de 2 heures, le mardi après-midi de 15h30 à 17h30 au collège Camille CLAUDEL du 10 novembre 2026 au 26 janvier 2027 avec une sortie finale (date à déterminer).

Article 2 – Les engagements mutuels des cocontractants

La Ville propose de :

- Rechercher les financements et les intervenants extérieurs.
- Coordonner l'action et les partenaires impliqués sur le dispositif.
- Assurer des entretiens parents/jeune et accompagner le jeune et sa famille au-delà de la session et vers un partenaire extérieur si nécessaire.
- Assurer l'encadrement de certaines séances.

De son côté, l'établissement scolaire propose de :

- Faire le repérage des jeunes par le biais des commissions de suivi.
- Contractualiser l'engagement avec la famille et le jeune.
- Mettre à disposition du groupe un espace dédié à l'intérieur de l'établissement.
- Aménager les horaires des élèves concernés et valoriser leur participation sur leur bulletin.
- Mettre en place un tutorat avec 1 pair à l'intérieur du collège avec chaque jeune de l'atelier.
- Valoriser les jeunes impliqués dans l'atelier auprès des autres : élèves, professeurs ; en les responsabilisant sur d'autres temps du collège.
- Accueillir les élèves au début de chaque séance.
- Participer à un temps de bilan avec le service Jeunesse et les partenaires, à mi-parcours afin d'échanger sur chaque jeune, et en fin de parcours pour étudier les suites à donner.

Les présents engagements ne font l'objet d'aucune contrepartie financière, la Ville et l'établissement scolaire mobilisant leurs ressources propres, dans la limite de leurs moyens respectifs, pour la réalisation de l'objet de la présente convention.

PRO

Article 3 – Confidentialité

Les personnes engagées dans ce partenariat sont soumises à des règles de confidentialité, d'échanges d'informations maitrisées en se limitant au strict nécessaire pour la compréhension des situations évoquées.

Article 4 - Responsabilités

Les jeunes accompagnés dans le cadre de l'atelier de remobilisation établi sont placées sous la responsabilité exclusive de l'établissement scolaire sur le temps scolaire et sous la responsabilité exclusive de la Ville sur les temps péri et extra scolaires.

L'établissement scolaire et la Ville déclarent être tous deux assurés au regard de ces responsabilités et selon les contraintes réglementaires qui leurs sont propres.

Article 5 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de 12 séances de 2h les mardis après-midi de 15h30 à 17h30 du 10 novembre 2026 au 26 janvier 2027 intégrant la sortie finale.

Article 6 - Modification

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le
en 3 exemplaires.

P. le Maire de Rouen

Elizabeth LABAYE,

Adjointe au Maire
Chargée des Ecoles,
De l'Education scolaire et populaire,
de l'enfance, des droits de l'enfant
et de la jeunesse.

Pour le collège,

Marion DEMONTCHALIN

La Principale,

PRO